



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cotisations

Question écrite n° 65734

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'integration sur le probleme que rencontrent les professions liberales d'Ile-de-France, concernant le regime obligatoire d'assurance maladie. En effet, la Caisse d'assurance maladie des professions liberales d'Ile-de-France vient d'informer, par l'intermediaire de son conseil d'administration, ses assures de la situation financiere du regime maladie. L'exercice 1991 presente un resultat excedentaire de 679,8 millions de francs, ce qui porte l'excédent de tresorerie a 6 109 millions au 1er janvier 1992. Neanmoins et malgre cette excellente situation financiere, le Gouvernement, par decrets du 31 juillet 1991 et 30 mars 1992, a fixe les nouveaux taux de cotisations applicables au 1er octobre 1992 a : 12,85 p 100 de O F au plafond de la securite sociale et 9,75 p 100 de 1 a 5 plafonds. Cette hausse ne se trouve aucunement justifiee car elle va engendrer pour 1992 un excédent de 558 millions de francs. On aurait pu, au contraire, diminuer tous les assujettis au lieu de decreter cette augmentation abusive. Il lui demande donc s'il compte prendre des mesures pour resoudre ce probleme important qui preoccup un grand nombre d'assures pour leur reglement de cotisations.

Texte de la réponse

Reponse. - Les resultats positifs de la gestion du regime d'assurance maladie des travailleurs non salaries des professions non agricoles ont entraine des excédents de tresorerie en 1991 et 1992. Cependant, l'incidence annuelle des transferts supportes par le regime des travailleurs independants au titre de la compensation demographique ainsi qu'une baisse du taux previsionnel des encaissements de cotisations dans les dix premiers mois de l'exercice 1992 ont ete des facteurs determinants pour justifier la hausse des cotisations fixees par les decrets du 31 juillet 1991 et du 30 mars 1992.

Données clés

Auteur : [M. Raoult](#) • [ric](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65734

Rubrique : Securite sociale

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 décembre 1992, page 5693